Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.06.2019 Numéro de version 6.02 Révision: 27.02.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SONAX XTREME NETTOYANT POUR VITRES

Code du produit: 02381410, 02382410
1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées
Secteur d'utilisation
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Catégorie du produit PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Emploi de la substance / de la préparation entretien auto

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité
Producteur/fournisseur:
SONAX GmbH
Münchener Straße 75
D-86633 Neuburg (Donau)
Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:
ESA
Maritzstr.47
CH-3401 Burgdorf

E-Mail: info@esa.ch
Tel. 03 44 29 00 21
Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence:
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

*

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
Indications complémentaires:
D'épreuve de combustion ISO 9038/Manuel des Nations Unies (32.5.2):
PAS DE COMBUSTION AUTO-ENTRETENUE

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant
Pictogrammes de danger néant
Mention d'avertissement néant
Mentions de danger néant
Conseils de prudence P102 Tenir hors de portée des enfants.
2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Préparations
Description: Solution aqueuse de tensides avec additifs

Composants dangereux:		
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6	éthanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	20 - <25%
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1	1-méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	5 - <10%

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.06.2019 Numéro de version 6.02 Révision: 27.02.2019

Nom du produit: SONAX XTREME NETTOYANT POUR VITRES

(suite de la page 1)

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu	
agents de surface anioniques	<5%
parfums	

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours
Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.
Après inhalation: Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
Après contact avec la peau:
En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.
Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après ingestion:
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation
Pas d'autres informations importantes disponibles.
5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité:
Il convient de prendre les mesures habituelles dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pas nécessaire.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.
Autres indications sur les conditions de stockage:
Protéger contre le gel.
Température de stockage recommandée: 20°C.
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 64-17-5 éthanol

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1920 mg/m³, 1000 ppm Valeur à long terme: 960 mg/m³, 500 ppm SSc;

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 720 mg/m³, 200 ppm Valeur à long terme: 360 mg/m³, 100 ppm B SSc;

DNEL

CAS: 64-17-5 éthanol

Oral	DNEL	87 mg/kg (consumer) (long-term exposure - systemic effects)
Dermique	DNEL	206 mg/kg bw/day (consumer) (long-term exposure - systemic effects)
		343 mg/kg bw/day (worker) (lon-term exposure - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL	950 mg/m³ (consumer) (acute short-tem exposure - local effects)
		1900 mg/m³ (worker) (acute short-tem exposure - local effects)
	DNEL	114 mg/m³ (consumer) (long-term exposure - systemic effects)
		950 mg/m³ (worker) (long-term exposure - systemic effects)

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

Oral	DNEL	3,3 mg/kg (consumer) (long-term / systemic effects)
Dermique	DNEL	18,1 mg/kg (consumer) (long-term / systemic effects)
		50,6 mg/kg (worker) (long-term / systemic effects)
Inhalatoire	DNEL	43,9 mg/m³ (consumer) (long-term / systemic effects)
		553,5 mg/m³ (worker) (short-term / local effects)
	DNEL	369 mg/m³ (worker) (long-term / systemic effects)

PNEC

CAS: 64-17-5 éthanol

PNEC	0,96 mg/l (water (fresh water))
	0,79 mg/l (water (sea water))
PNEC	3,6 mg/kg (sediment (fresh water))
	2,9 mg/kg (sediment (sea water))
	0,63 mg/kg (soil)

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

PNEC	100 mg/l (STP)
	100 mg/l (water (intermittent release))
	10 mg/l (water (fresh water))
	1 mg/l (water (sea water))
PNEC	2,47 mg/kg (gro)
	41,6 mg/kg (sediment (fresh water))
	4,17 mg/kg (sediment (sea water))

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.06.2019 Numéro de version 6.02 Révision: 27.02.2019

Nom du produit: SONAX XTREME NETTOYANT POUR VITRES

(suite de la page 3)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:	
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol	
BAT (Suisse)	20 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 1-Methoxypropanol-2

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Dispositifs techniques de commande appropriés.
Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.
Equipement de protection individuel:
Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Protection respiratoire: Pas nécessaire en cas normal
Protection des mains: Pas nécessaire en cas normal
Protection des yeux: Pas nécessaire en cas normal

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Indications générales	
Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Bleu
Odeur:	Agrumes
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH à 20 °C:	8,5 - 9,5
Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	78 - 120 °C
Point d'éclair	38 °C (DIN 51755)
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
Température de décomposition:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité à 20 °C:	0,96 - 0,98 g/cm³
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
Taux d'évaporation:	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.

(suite page 5)

(suite de la page 4)

Viscosité:	
Temps d'écoulement à 20 °C	10 - 15 s (DIN EN ISO 2431/4mm)
9.2 Autres informations	D'épreuve de combustion ISO 9038/Manuel des Nations Unies (32.5.2): PAS DE COMBUSTION AUTO-ENTRETENUE

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.
10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
10.4 Conditions à éviter Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
10.5 Matières incompatibles: les agents oxydants forts
10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Il n'existe pas de résultats toxicologiques concernant ce mélange.
Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
CAS: 64-17-5 éthanol		
Oral	LD50	5560 mg/kg (guinea pig)
		3450 mg/kg (souris)
		7060 mg/kg (rat)
		6300 mg/kg (lapin)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4d	20000 mg/l (rat)
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol		
Oral	LD50	4016 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC0 / 6h	>7000 ppm (rat)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

(suite de la page 5)

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité Il n'existe pas de données écotoxicologiques concernant ce mélange.

Toxicité aquatique:	
CAS: 64-17-5 éthanol	
LC50 / 48h	8140 mg/l (Leuciscus idus)
LC50 / 24h	>100 mg/l (Daphnia magna)
EC5 / 16h	6500 mg/l (Pseudomonas putida)
EC50 / 48h	9268 mg/l (Daphnia magna)
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol	
LC50 / 96h	>6800 mg/l (Leuciscus idus) (DIN38412)
LC50 / 48h	23300 mg/l (Daphnia magna)
EC50	>1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (7d)
EC50/3h	>1000 mg/l (Bel) (OECD 209)

12.2 Persistance et dégradabilité	
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol	
Biodegradiation	90 - 100 % (OEECD 301E)

12.3 Potentiel de bioaccumulation	
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol	
log Kow	-0,43 log Kow (25°C)

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
Autres indications écologiques:
Indications générales:
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.
12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation:
Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.
Catalogue européen des déchets
1) Elimination/ produit
2) Elimination / emballage non nettoyé

20 01 30	détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29
15 01 02	emballages en matières plastiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU	
ADR, IMDG, IATA	néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
ADR, IMDG, IATA	néant

(suite page 7)

(suite de la page 6)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR, ADN, IMDG, IATA **Classe**	néant
14.4 Groupe d'emballage **ADR, IMDG, IATA**	néant
14.5 Dangers pour l'environnement: **Marine Pollutant:**	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	D'épreuve de combustion ISO 9038/Manuel des Nations Unies (32.5.2): PAS DE COMBUSTION AUTO-ENTRETENUE
"Règlement type" de l'ONU:	néant

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

Classe de pollution des eaux (DE):
Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
(AwSV 18.04.2017)
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acronymes et abréviations:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
NOEL = No Observed Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
LC = letal Concentration
EC50 = half maximal effective concentration
log POW = Octanol / water partition coefficient
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
ATE: acute toxicity estimate
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
IOELV = indicative occupational exposure limit values
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.06.2019 *Numéro de version 6.02* *Révision: 27.02.2019*

Nom du produit: SONAX XTREME NETTOYANT POUR VITRES

(suite de la page 7)

Historique de la version et avis de modifications: *Remplace la version 6.01.*
**** Données modifiées par rapport à la version précédente***